Commission paritaire pour le nettoyage

Convention collective de travail du 16 juin 2021 prolongeant la convention collective de travail du 25 octobre 2019, relative aux salaires, sursalaires et primes. (Convention enregistrée le 25 novembre 2019 sous le numéro 155558/CO/121)

Article 1^{er} - La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Commission paritaire pour le nettoyage, petites et moyennes entreprises et autres.

Art. 2. – La convention collective de travail du 25 octobre 2019, relative aux salaires, sursalaires et primes, rendue obligatoire par arrêté royal du 15 mars 2021 (*Moniteur belge* du 15 avril 2021) est prorogée pour une période de six mois, à partirdu 1^{er} juillet 2021/au 31 décembre 2021.

Art. 3. – La présente convention collective de travail

produit ses effets le 1^{er} juillet 2021 et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 14 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les

commissions paritaires, en ce qui concerne la signature de cette convention collective de travail, les signatures des personnes qui la concluent au nom des organisations de travailleurs d'une part et au nom de l'organisation d'employeurs d'autre part, sont remplacées par le procès-verbal de la réunion approuvé par les membres et signé par le président et par le secrétaire.